

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, le règlement suivant :

RCA24-14002 : « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. o-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc--Extension ».

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le Règlement RCA24-14002 entrera en vigueur conformément à la loi.

À compter de son entrée en vigueur, le règlement pourra être consulté sur le site Internet de la Ville <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 3 juillet 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers
